



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CETTOLO Serge, Maire.

Date de convocation : 24/03/2025

Ouverture de séance : 20H04

Présents : Serge CETTOLO, ULIAN Martine, Vincent PERIER, Myriam CENEDESE-CONDOM, FRATELLI Patrick, LEPORT Nadège, MARGONTIER Eric, Jean-Guy RIBERA, Sandrine RUBIO.

Absents excusés :
Rebecca RENSTAD.

Procurations :
Rebecca RENSTAD à LEPORT Nadège.

Secrétaire de séance : Myriam CENEDESE-CONDOM.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 15/01/2025.
- Vote du C.F.U (Compte Financier Unique).
- Vote du B.P. 2025.
- Vote des taux 2025.
- Délibération pour approbation de la CLECT.
- Délibération renoncement indemnités d'Élu.
- Carte Communale : avis de la CDPENAF.
- Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025. :

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) :

Monsieur Le Maire se retire de la séance et Madame ULIAN Martine est nommée Présidente pour présenter et faire voter le C.F.U.

- Oûi cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont procuration de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

-APPROUVE le C.F.U

DIT que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu' au S.G.C D'AUCH.

3 – Approbation et vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de ST CRICQ pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du BP 2025 et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		223 779.35 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 221.95 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	37 600.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 800.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 681.95 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 769.35 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 150.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 028.05 €
RECETTES		223 779.35 €
002	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	99 388.85 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	370,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	8 100,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	64 620,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000,00 €
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,50 €

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2023
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		366 523.05 €
001	DEFICIT REPORTE	4 884.66 €

016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 400.00 €
20	FRAIS ETUDES CARTE COMMUNALE	4 500.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 738.39 €
RECETTES		366 523.05 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 681.95 €
10226	TAM	2 000.00 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	4 884.66 €
280	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 028.05 €
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	209 961.49 €
16	EMPRUNTS	105 966.90 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix, dont Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement du Budget Principal de la Commune.

Vote des taux de fiscalité directe :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2025.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé en tenant compte de bases d'imposition issues de l'état fiscal n°1259 :

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 46,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 6,99 %

TAXES	BASES 2024 NOTIFIEES	TAUX 2023	PRODUIT 2023
TAXE SUR LE FONCIER BATI	141 258	46.94%	66 306 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	7 448	6.99%	520 €
TAXE D'HABITATION	9 010	10.55%	950 €
TOTAL FISCALITE 2024			67 776 €

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix, dont Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

-APPLIQUE pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales

- **Taxe foncière sur le foncier bâti : 46,94 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 6,99 %**
- **Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires = 10,55 %**

4 – Délibération pour approbation de la CLECT.

VU ENSEMBLE :

-La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 20 Janvier 2025 approuvant, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

-Le rapport CLECT transmis par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ci-annexée ;

-La délibération du Conseil Communautaire D-08072024-3 en date du 08 juillet 2024 portant modification statutaire de la C.C.B.L comme suit :

- Mise à jour de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale au sein de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »
- Autres modifications diverses et régularisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

- OUI cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont procuration de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège.

-APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes ainsi qu'à la Sous-Préfecture de CONDOM.

5 – Délibération pour renoncement de l'indemnité d'Elus.

VU ENSEMBLE :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

-Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

-les limites posées par la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002,

-La délibération N° 19-2020 du 02 juillet 2020, visée en contrôle de légalité le 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT :

-Que Monsieur PERIER Vincent, 2^{ème} adjoint, a déclaré renoncer à son indemnité de fonction par courrier en date du 17 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal délibération N° 19-2020 du 02 juillet 2020, visée en contrôle de légalité le 13 juillet 2020, fixant les indemnités de fonction des élus.

Il expose que Monsieur PERIER Vincent, 2^{ème} adjoint, renonce à l'indemnité de fonctions qui lui avait accordée ;

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 9 voix pour, dont procuration de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège et une abstention.

-**DÉCIDE** qu'à partir du 1^{er} avril 2025, les indemnités des élus seront fixées ainsi :

-Madame ULIAN Martine, 1^{ère} adjointe au Maire, percevra une indemnité égale à 8.90 % de l'indice terminal de la fonction publique,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de CONDOM ainsi qu'à S.G.C. d'AUCH.

TABLEAU ANNEXE

A la délibération fixant les indemnités de fonctions

Du Maire et des adjoints

Calcul/ base : 4110.52 X 22.90 % et 4110.52 X 8.90 %

Indemnités de fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1027 IM 835	22.90
1 ^{ère} adjointe	1027 IM 835	8.90

6 - Carte Communale : avis de la CDPENAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avis de la CDPENAF est favorable à la révision de la Carte Communale de Saint-Cricq.

Il reste maintenant à lancer l'enquête publique. Cette demande doit être faite par la Communauté de Communes.

7 – Questions diverses. :

✚ Question N°1 : Eglise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de l'entreprise Bodet (vérifications des cloches et de l'état de l'Eglise). Un devis a été réalisé et est beaucoup trop onéreux pour la Commune qui doit déjà supporter les travaux de la RD 511.

Il est fait le choix de commencer les travaux les plus urgents, soit le tintement des cloches. Un devis de 3 382.80 € a été réalisé et est prévu au budget 2025.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 7 voix pour, dont procuration de Madame RENSTAD Rebecca à Madame LEPORT Nadège et deux abstentions.

✚ Question N°2 : Maison de Madame Durtaut

Madame ULIAN a pris contact avec l'E.P.F (Etablissement Public Foncier) afin d'évaluer la possibilité d'acheter la maison « Durtaut ». Cet établissement proposerait d'acheter ce bien et de le garder pendant huit ans afin que la Commune puisse faire des travaux de réhabilitation. Une seule condition qu'il y ait un logement social.

L'E.P.F pourrait alors revendre la maison à la Commune au même prix que celui d'achat voire moins si les conditions sont remplies.

Cette idée est cohérente et plaît à l'assemblée. Affaire à suivre pour la mise en place du droit de préemption et d'achat par l'E.P.F.

✚ Question N°3 : Terrain de jeux

Monsieur MARGONTIER avait entendu lors de la cérémonie des vœux de la municipalité que le terrain de jeux devrait être aménagé. Il demande par ailleurs si la table de ping-pong qui avait été initialement

prévue était toujours d'actualité. Madame ULIAN et Monsieur le Maire répondent que oui et qu'une table avait été choisie et mise au BP. C'est finalement celle trouvée sur un site qui offre un meilleur prix pour une qualité identique : celle du site internet est retenue.

Se pose la question du terrain, Madame CENEDESE-CONDOM indique que l'emplacement de l'ancienne table de tennis de table paraît adapté à y installer la nouvelle et qu'effectivement il faut s'interroger sur l'aménagement du terrain démoli.

La séance est levée à 21H50.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération n°1	<ul style="list-style-type: none">Validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale	Approuvée à l'unanimité
Délibération N°2	<ul style="list-style-type: none">Délibération pour renoncement de l'indemnité d'Elus.	Approuvée

Le Maire,
M. SERGE CETTOLO



Le secrétaire de séance,
CENEDESE-CONDOM Myriam

